



COMMISSION SPORTIVE DU 6 JUIN 2019

Membres présents : Francis BEUREL, Jean Paul COURCOUX, Maurice JOUBIN, Jean-Yves LE DENMAT, Marcel LE MOAL, Michel ROLLAND.

JOURNEE 19/05/2019 :

Lanfains As 1 / St Brandan Quintin Fc 3 :

Réserves de Lanfains As 1 sur la qualification et la participation des joueurs de St Brandan Quintin Fc 3

La commission,

Dit les réserves recevables en la forme

Après vérification des feuilles de match de St Brandan Quintin 1, R3 groupe M, de St Brandan Quintin 2, D2 groupe D

Dit que 2 joueurs, Ludovic DEMAY, Ali CHRAA, ont joué plus de 10 matches en équipe supérieure comme l'autorise le règlement

En conséquence, homologue le résultat.

PLEDRAN AS 3 / BOQUEHO ET 2 : D3 groupe E

Réserves techniques de Boquého Et 2

La commission,

Dit les réserves non recevables en la forme car posées en fin de rencontre une réserve technique doit être formulée à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée (Titre 3, Art 69 des règlements de la LBF)

En conséquence homologue le résultat.

JOURNEE 26/05/2019 :

BROONS TREMEUR AS 3 / PLUMAUDAN AS 1 : D3 groupe J

Match arrêté à la 53ème minute sur blessure.

La commission,

Après étude des pièces du dossier

Constata que la rencontre n'a aucune incidence sur le classement final

En conséquence entérine le résultat acquis sur terrain.

PLEUBIAN PLEUMEUR AS 2 / PAIMPOL STADE FC 3 : D3 groupe B :

Réserves de Pleubian Pleumeur 2 sur qualification et participation des joueurs de Paimpol Stade Fc 3

La commission,

Dit les réserves recevables en la forme

Après étude des pièces du dossier constate que le joueur, Alexandre HERVE, suspendu pour 3 matches fermes à compter du 05 Mai 2019

A participé à la rencontre

En conséquence donne match perdu par pénalité à Paimpol St Fc 3

A savoir : Pleubian Pleumeur As 2 : 3 buts ; 3 points

Paimpol St Fc 3 : 0 but ; - 1 point

De ce fait la commission n'étudie pas les réserves concernant l'article 86.2

RESERVES NON CONFIRMÉES :

Journée du 26/05/2019 :

D2 B : Guingamp Scb 1 / Ploumagoar Rc 2

FORFAITS OCCASIONNELS :

Journée du 26/05/2019 :

D2 C : Pommerit Le Merzer bat St Brieuc Lusitanniens par forfait

D3 A : Caouennec bat Trébeurden Pleu par forfait

D3 D : Plésidy bat Loguivy Plounevez par forfait

D3 D : Péder nec Mbs bat Plounérin Ot par forfait

D3 E : Lanfains bat La Harmoye par forfait

D3 H : St Caradec bat Laurmené Gomené par forfait

D4 B : Gommenec'h bat Plélo par forfait

D4 E : St Barnabé bat Plumieux Esap par forfait

D4 E : St Guen bat Merdrignac Cs par forfait

D4 F : Trémourel Us bat Maroué Evron par forfait

D4 F : Coëtmiex Goue bat Trédaniel Moncontour par forfait

D4 H : Trérvon Fc bat Pleudihen St par forfait

FORFAITS GÉNÉRAUX :

D3 G : LANISCAT BLAVET

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et forme et de délais prévus aux articles 93 et 94 des règlements de la LBF.

Le Président de la commission,
Jean-Yves LE DENMAT

Le Secrétaire de Séance,
Michel ROLLAND

